

Département de l'Yonne**Communauté de
Communes du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	6 juin 2011	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	6 juin 2011	En exercice: 29 Présents : 27 Votants : 28

Séance du mardi 14 juin 2011

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mardi quatorze juin deux mille onze à dix neuf heures, à la salle communale de Villecien, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT (supplée Madame Manuelle MOINE), Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Mohamed EL HAÏBA (supplée Monsieur Thierry LEAU), Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Monsieur Louis BOUCHERON, Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Manuelle MOINE (supplée par Monsieur Yann CHANDIVERT)
Monsieur Thierry LEAU (supplée par Monsieur Mohamed EL HAÏBA)
Madame Valérie BRUSIN (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BAUSSART)
Monsieur Michel THIAVILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : Redevance spéciale : modification du règlement

OBJET : Redevance spéciale : modification du règlement

Par délibération n° 11/2009 du 20 mars 2009, le conseil communautaire avait adopté l'institution de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et approuvé son règlement.

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement de la redevance spéciale notamment suite au passage à la collecte sélective en porte à porte

Les principales modifications :

- Paiement annuel (au lieu de semestriel)
- Flux en collecte sélective (directives actuelles et après le passage en collecte sélective en porte à porte des déchets ménagers)

- Les flux refusés (les D3E et les déchets verts : ajouter à la liste)

Le service rendu étant inchangé, les tarifs restent identiques :

- Le prix au litre : 0,0226 € au-delà de 999 litres
- Le prix du forfait à
 - o 350 € pour une production hebdomadaire comprise entre 1 et 499 litres
 - o 800 € pour une production hebdomadaire comprise entre 500 et 999 litres.

Le bureau du conseil communautaire et les membres de la commission « environnement », sollicités respectivement les 1^{er} juin et 8 juin derniers, ont émis un avis favorable à ce nouveau règlement.

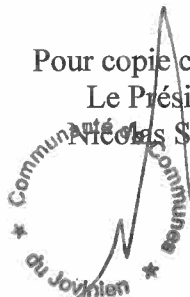
Vu l'exposé du président,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les modifications du règlement de la redevance spéciale.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le nouveau règlement et toutes les modifications ultérieures par arrêté.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET



Date de réception
par la Préfecture :

date de publication :